



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-39-2015

Sommaire

	N° de page
- 2 septembre 2015	
• Arrêté désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	3
• Arrêté désignant les membres de la section spécialisée « Economie et Structures » Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	9
- 4 septembre 2015	
• Délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim	13

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 2 septembre 2015

OBJET : Arrêté désignant les membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17,

Vu le décret n° 2006 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié,

Vu la demande en date du 2 juin 2015 présentée par le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron,

Vu les demandes en date du 2 juillet 2015 présentées par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2015-12-001 du 2 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 :

La CDOA du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Elle comprend :

1 - Membres désignés es-qualité

- le Président du Conseil Régional ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole ou son représentant

2 - Trois représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY – La Rivière – 12 200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Monsieur Benoît-GRANSAGNE – Les Ortes – 12220 PEYRUSSE le ROC

Suppléants

Monsieur Joël AGULHON – Novis – 12150 SEVERAC le CHATEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES – Moncèze – 12120 STE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL – Sonnac – 12170 REQUISTA

3 - Deux représentants des activités de transformation

Entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaires :

Monsieur Christian SINGLA – RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire :

Monsieur Bernard CAZALS – Landerose - 12240 COLOMBIES

Suppléants :

Monsieur Jean Claude VIRENQUE – Lebus - 12120 COMPS LA GRAND VILLE

Madame Chantal CASAL – La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (5 FDSEA-JA, 2 Confédération Paysanne, 1 Coordination Rurale) sont :

FDSEA - JA

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP – Les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN sur DOURDOU

Monsieur Dominique FAYEL - La Besse – 12320 SENERGUES

Monsieur Laurent SAINT-AFFRE – Brengou – 12260 OLS ET RINHODES

Monsieur Sébastien GRANIER – L'Ingautrinie – 12800 CASTELMARY

Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU

Suppléants :

Monsieur Jean François CAZOTTES – Calmels – 12430 LE TRUEL

Monsieur Daniel EDMOND – Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER – Brenac – 12420 GRAISSAC

Madame Valérie IMBERT – La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Daniel LACROIX – La Guirauldie – 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE

Monsieur Joël MAZARS – Le Cros – 12450 LUC

Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur Olivier LAQUERBE – La Borie – 12300 ALMONT les JUNIES

Monsieur Germain ALBESPY – La Rivière – 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Monsieur Clément CALVET – Calvance – 12320 NOAILHAC

Confédération Paysanne

Titulaires :

Monsieur François TISON – Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Monsieur Patrick GOUJON – La Jasse – 12230 L'HOSPITALET du LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL – Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Gildas DOUSSET – Les Planques – 12510 DRUELLE

Coordination Rurale

Titulaire

Monsieur Bruno VAYSSE – Bel Air – 12170 REQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC – Rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE

Monsieur Pierre LAPEYRE – Hameau de Mondalazac – 12330 SALLES LA SOURCE

5 - Un représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL – Le Garric – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS – 2 quai de la Tannerie – 12100 MILLAU

Monsieur François DOUNET – Les Cazals – 12580 CAMPUAC

6 - Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND – CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Madame Christiane MARTIN - CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

7 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Philippe VIGUIER – Les Cayrouses Hautes – 12140 FLORENTIN la CAPELLE

Suppléants :

Monsieur Benoît QUINTARD – Les Fabreguettes – 12320 SAINT FELIX de LUNEL

Monsieur William SOLIER – Bennac – 12400 REBOURGUIL

8 - Un représentant des fermiers - métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL – Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur David REYNES - 12480 BROUSSE le CHATEAU

9 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENCON – Cabanous – 12100 SAINT GEORGES de LUZENCON

Suppléants :

Madame Alberte COULON – Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

10 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY – La Coste – 12450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Fernand RATIER – Résidence Hélios II - Impasse Denys Puech – 12000 RODEZ

Monsieur Bernard de REYNIES – 34 boulevard de l'Ayroille – 12100 MILLAU

11 - Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC – Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Christian VIGUIER – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711- 12007 RODEZ CEDEX

Suppléants

Monsieur Jean Claude BRU - Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Hugues JOURDAN - Fédération Départementale de la Pêche – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Didier BETEILLE – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711 -12007 RODEZ CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY – Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711-12007 RODEZ CEDEX

12 - Un représentant de l'artisanat

Titulaire :

Monsieur Pierre BOSCUS -- Le Puech – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Suppléant :

Pas de suppléant désigné

13 - Un représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU – UFC QUE CHOISIR – Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL - UFC QUE CHOISIR -- Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT - UFC QUE CHOISIR – Résidence Resto Universitaire – Caserne BURLOUP – Avenue de l'Europe – 12000 RODEZ

14 - Deux membres qualifiés

Titulaire :

Maitre Benoît ESPINASSE -- Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC CONCOURES

Madame Régine DELTOUR – La Borie Blanque – 12490 SAINT ROME de TARN

Suppléants :

Maitre Caroline LACOMBE-GONZALES - Chambre des Notaires de l'Aveyron -- Cause Comtal – 12740 SEBAZAC CONCOURES

Maitre Anne GUIRAL- PUEL - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC CONCOURES

Monsieur Patrick GERAUD – Douach – 12290 CANET de SALARS

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandollères – 12220 MONTBAZENS

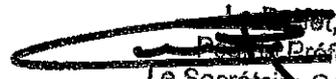
Article 2

La durée du mandat des membres non désignés es-qualité est fixée à trois ans à compter du 18 juin 2013.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 septembre 2015


Le Secrétaire Général,
Sébastien CAUWEL

Sébastien CAUWEL



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n°

du 02 septembre 2015

OBJET : Arrêté désignant les membres de la section spécialisée
« Economie et Structures » Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment les articles 15 et 17,

Vu le décret n° 2006 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-073-0012 du 14 mars 2013 listant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions prévues par le décret du 28 février 1990 modifié,

Vu l'avis de la CDOA réunie en séance plénière le 27 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-12-001 du 02 septembre 2015 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu la demande en date du 2 juin 2015 présentée par le président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Vu les demandes en date du 2 juillet 2015 présentées par le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-12-002 du 02 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 :

La section spécialisée « Economie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de l'Aveyron est présidée par le Préfet ou son représentant. En l'absence du Préfet ou de son représentant, la CDOA est présidée par le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Elle comprend :

Membres de droit ESADAL

- le Président du Conseil Régional ou son représentant
- le Président du Conseil Général ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le Président de la Caisse de la Mutuelle Sociale Agricole ou son représentant

Deux représentants de la Chambre d'Agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Virginie ALBESPY – La Rivière – 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Monsieur Benoît GRANSAGNE – Les Ortes – 12220 PEYRUSSE le ROC

Suppléants :

Monsieur Joël AGULHON – Novis – 12150 SEVERAC le CHATEAU

Monsieur Christophe MALGOUYRES – Moncèze – 12420 STE JULIETTE SUR VIAUR

Monsieur Didier MASSOL – Sonnac – 12170 REQUISTA

Deux représentants des activités de l'artisanat

Entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA – RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS - RAGT – Rue Emile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Entreprises agroalimentaires coopératives

Titulaire :

Monsieur Bernard CAZALS - Landerose -12240 COLOMBIES

Suppléants :

Monsieur Jean Claude VIRENQUE, - Lebus - 12120 COMPS LA GRAND VILLE

Madame Chantal CASAL – La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

Huit représentants des organisations syndicales et représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs suppléants (5 FDSEA + JA, 2 Confédération Paysanne, 1 Coordination Rurale) sont :

FDSEA - JA

Titulaires :

Monsieur Claude FALIP – Les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN sur DOURDOU
Monsieur Dominique FAYEL - La Besse – 12320 SENERGUES
Monsieur Laurent SAINT-AFFRE – Brengou – 12260 OLS ET RHINODES
Monsieur Sébastien GRANIER – L'Ingautrinie – 12800 CASTELMARY
Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU

Suppléants :

Monsieur Jean François CAZOTTES – Calmels – 12430 LE TRUEL
Monsieur Daniel EDMOND – Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE
Monsieur Benoît FAGEGALTIER – Brenac – 12420 GRAISSAC
Madame Valérie IMBERT – La Valette – 12300 SAINT SANTIN
Monsieur Daniel LACROIX – La Guirauldie – 12560 SAINT SATURNIN DE LENNE
Monsieur Joël MAZARS – Le Cros – 12450 LUC
Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES
Monsieur Olivier LAQUERBE – La Borie – 12300 ALMONT les JUNIES
Monsieur Germain ALBESPY – La Rivière – 12200 LA BASTIDE L'EVEQUE
Monsieur Clément CALVET – Calvance – 12320 NOAILHAC

Confédération Paysanne

Titulaires :

Monsieur François TISON – Le Battédou – 12140 GOLINHAC
Monsieur Patrick GOUJON – La Jasse – 12230 L'HOSPITALET du LARZAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL – Saint Sauveur – 12230 NANT
Monsieur Gildas DOUSSET – Les Planques – 12510 DRUELLE

Coordination Rurale

Titulaire :

Monsieur Bruno VAYSSE – Bel Air – 12170 REQUISTA

Suppléants :

Monsieur Patrick BOULOC – Rue de Garacel – Lioujas – 12740 LA LOUBIERE
Monsieur Pierre LAPEYRE – Hameau de Mondalzac – 12330 SALLES LA SOURCE

Un représentant du mouvement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Philippe VIGUIER – Les Cayrouses Hautes – 12140 FLORENTIN la CAPELLE

11

Suppléants :

Monsieur Benoît QUINTARD – Les Fabreguettes – 12320 SAINT FELIX de LUNEL

Monsieur William SOLIER – Bennac – 12400 REBOURGUIL

Un représentant des fermiers-métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL – Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE

Suppléant :

Monsieur François GIACOBBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle du BOURG de LUZENCON – Cabanous – 12100 SAINT GEORGES de LUZENCON

Suppléants :

Madame Alberte COULON – Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

Deux membres qualifiés

Titulaires:

Maitre Benoît ESPINASSE – Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC
CONCOURES

Madame Régine DELTOUR – La Borie Blanque – 12490 SAINT ROME de TARN (au titre de l'économie des
exploitations agricoles)

Suppléants :

Maitre Caroline LACOMBE-GONZALES - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740
SEBAZAC CONCOURES

Maitre Anne GUIRAL-PUEL - Chambre des Notaires de l'Aveyron – Causse Comtal - 12740 SEBAZAC
CONCOURES

Monsieur Patrick GERAUD – Douach – 12290 CANET de SALARS (au titre de l'économie des exploitations
agricoles)

Monsieur Jacques MOLIERES – 26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS (au titre de
l'économie des exploitations agricoles)

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 septembre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Sébastien CAUWEL

19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 4 septembre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc COMBE, préfet de l'Aveyron ;

VU la décision du 28 juillet 2015 du directeur de la sécurité de l'aviation civile chargeant M. Patrick DISSET de l'intérim des fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim en vue de :

1°- délivrer des dérogations de survol du département de l'Aveyron liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2°- délivrer des concessions de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus sur titre quelconque par l'Etat ;

3°- délivrer des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

4°- exercer les missions prévues aux articles D 213-1 à D 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

5°- délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manoeuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

6°- de mettre en oeuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D 213-1-15 à D 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

7°- délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

8°- délivrer ou refuser les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R 213-3-2 et R 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9°- délivrer, suspendre ou retirer l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R 213-2 et R 213-2-1 du code de l'aviation civile.

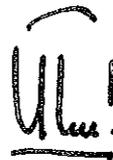
10°- délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement.

Article 2 : M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim , peut sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0029 du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 04 SEP. 2015

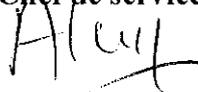


Jean-Luc COMBE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-39 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 4 SEPTEMBRE 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

..o..o..